

# INSPECTION GÉNÉRALE GROUPE DES LETTRES

## Précisions sur l'interrogation de français lors de l'oral de contrôle du baccalauréat professionnel

### 1) *Nature du sujet proposé au candidat*

Le libellé du sujet de français est

- soit une invitation à présenter une oeuvre (littéraire ou cinématographique),
- soit une invitation à présenter un groupement de textes.

Comme le précise la circulaire (B.O. n° 18 du 6 mai 2010), le libellé est ainsi rédigé :

Soit : « Après avoir présenté une oeuvre le plus précisément possible (titre(s) d'oeuvre(s), auteur(s), époque(s) de publication, propos de l'oeuvre/des textes), vous expliquerez ce qui vous a intéressé dans cette étude dont vous présenterez les principales lignes de force. »

Soit : « Après avoir présenté un groupement de textes le plus précisément possible (titre(s) d'oeuvre(s), auteur(s), époque(s) de publication, propos de l'oeuvre/des textes), vous expliquerez ce qui vous a intéressé dans cette étude dont vous présenterez les principales lignes de force. »

### 2) *Préparation de l'interrogation*

Le candidat présente l'oeuvre (littéraire ou cinématographie) *de son choix* ou le groupement de textes *de son choix*.

Le candidat ne fournit aucune liste de textes. Il ne fournit aucun texte, aucun livre, aucun film, aucun document (table des matières d'un manuel, plan de séquence, etc).

Comme le précise la circulaire : « **Le candidat n'a aucun document à apporter** pour passer l'une ou l'autre des parties de l'épreuve. »

### 3) *Déroulement et évaluation de l'interrogation*

L'examineur écoute la présentation de l'oeuvre ou du groupement de textes produite par le candidat, et utilise les critères d'évaluation proposés dans la circulaire :

- Qualité de précision et d'organisation dans la présentation faite par le candidat (/ 4)
- Qualité d'écoute et de participation à l'échange (/ 3)
- Correction de l'expression orale (/ 3)
- Note globale sur 10

La durée totale de l'interrogation est de 15 minutes pour l'exposé suivi de l'échange. Il n'y a pas de durée précise impartie à l'exposé effectué en autonomie par le candidat.

#### 4) *Attentes de l'examineur*

L'examineur, enseignant de français, est capable d'évaluer l'acquisition des compétences disciplinaires inscrites dans le programme, qu'il connaisse précisément ou non l'œuvre ou le texte sur lequel le candidat fonde son propos. Par exemple, la caractérisation d'un personnage, l'inscription et la résonance d'un personnage ou d'une œuvre dans le contexte de production, le choix de modalités d'écriture, les effets produits sur le lecteur / spectateur, la dimension symbolique de l'œuvre ou du texte, sont évaluables à l'écoute de l'exposé du candidat : ce qu'il en dit est précis, permet de comprendre, convainc.

Que l'examineur connaisse ou non l'œuvre, qu'il ait vu ou non le film, qu'il ait les textes du groupement en mémoire ou non, il est à même en tant qu'enseignant de français d'évaluer, en écoutant le candidat :

- « la qualité de précision et d'organisation dans la présentation faite par le candidat » (il évalue la qualité du **discours** tenu par le candidat),
- sa « qualité d'écoute et de participation à l'échange » (que l'examineur connaisse ou non l'œuvre présentée ne change rien à la **qualité d'écoute et de participation** à l'échange du candidat),
- « la correction de l'expression orale » (que l'examineur connaisse ou non l'œuvre présentée ne change rien à la **correction de l'expression orale** du candidat).

La précision et l'exactitude des connaissances du candidat sont prises en compte dans l'évaluation du propos tenu par le candidat.

#### 5) *Référence de cette modalité d'interrogation*

Ce type d'interrogation orale n'est pas nouveau dans le système scolaire français. On le rencontre dans l'évaluation orale du rapport de stage menée par un enseignement de français et un enseignant de secteur professionnel. Un candidat peut dire des choses fausses sur le fonctionnement de l'usine ou de la structure de travail observée pendant son stage ; le fait que les informations soient fausses ne change rien à l'évaluation des capacités orales attendue du professeur de français qui évalue la pertinence, la cohérence et la logique du propos tenu :

- Le candidat s'exprime ou non clairement,
- de façon organisée ou non,
- avec un vocabulaire précis ou non,
- écoute ou non les questions qu'on lui pose,
- répond ou non à ses questions de façon pertinente.

L'évaluateur en français n'est pas là pour évaluer la même chose que l'évaluateur du domaine professionnel. L'évaluation en français porte sur les capacités à tenir un discours oral précis, organisé, intéressant pour l'auditeur, convaincant.